

**COMMUNE DE LES ASSIONS**  
**SEANCE DU 4 AVRIL 2023**

. L'an deux mille VINGT TROIS et le QUATRE AVRIL à VINGT heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le 21 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Emmanuel LEGRAS, Maire**

Présents : BASTIDE MARDELLE Nadège, BEALET Arnaud, CHARBONNEAUX DE NICOLA Mireille, DUPRE Serge, LEGRAS Emmanuel, PASCAL Florent, RANC Laetitia, REDON Emilie, REGNAULT Brigitte, SUEL Pascale, THIBON Pierre, TOUREL Alain, VAZ FERNANDES Nathalie.

Procurations : BETTING Dominique à LEGRAS Emmanuel

Excusés : BETTING Dominique, TOUREL Jean-Luc.

Secrétaire de séance : RANC Laetitia.

Délibération 1 :  
**EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION M14 2022**

Le Maire Emmanuel LEGRAS, s'étant retiré, vote sous la présidence de Mme REGNAULT Brigitte.  
Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération 2  
**EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Le Maire Emmanuel LEGRAS, s'étant retiré, vote sous la présidence de Mme REGNAULT Brigitte.  
Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération 3  
**AFFECTATION DE RESULTATS 2022**

Le Maire Emmanuel LEGRAS, s'étant retiré, vote sous la présidence de Mme REGNAULT Brigitte.  
Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés.

**COMMUNE DE LES ASSIONS**  
**SEANCE DU 4 AVRIL 2023**

Délibération 4

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et aux vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DÉCIDE :**

De fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2023

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **29,91 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **72,69. %**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : **15,15. %**

De charger le Maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

Délibération 5

**BUDGET PREVISIONNEL 2023**

Approbation du Budget Prévisionnel à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération 6

**CHOIX DE L'ORGANISME DE CONTROLE ET DE SECURITE POUR LES DEUX  
MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE ET CSPTS POUR LA CONSTRUCTION  
DE 4 LOGEMENTS LOCATIFS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour le projet de construction des 4 logements locatifs avec garage au Puech il y a lieu de faire appel à un organisme pour les missions de contrôle technique et Contrôle Sécurité Pour la Santé -CSPTS. Deux organismes ont répondu.

La commission d'appel d'offres a retenu la proposition de ALPES CONTROLE, la moins disante, d'un montant de **4.520 € HT** pour la mission de contrôle technique et de **5.700 € HT** pour la mission de CSPTS.

**COMMUNE DE LES ASSIONS**  
**SEANCE DU 4 AVRIL 2023**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le choix de la commission d'appel d'offres et
- **RETIENT** la proposition de **ALPES CONTROLE** pour les deux missions d'un montant respectif de **4.520€ HT** et **5.700€ HT**.

Délibération 7

**ACQUISITION DE DEUX TERRAINS AU CHEF-LIEU PARCELLES B 185 ET B 1598  
POUR FACILITER L'ACCES AUX PARCELLE B 1599 (TERRAIN DE FOOT) ET B 202 ET  
B 201 (BÂTIMENTS COMMUNAUX LOCATIFS ET BIBLIOTHEQUE).**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la propriétaire des deux Parcelles B 185 de 1480m<sup>2</sup> et B 1598 de 520m<sup>2</sup> souhaite céder celles-ci à la Commune pour 2€ le m<sup>2</sup> soit un coût total de 4000€.

Considérant que ces parcelles jouxtent le domaine communal où se trouvent 4 logements ainsi que la bibliothèque municipale (B202 et B201) ;

Considérant que la Commune est propriétaire de la Parcelle B 1599 ;

Monsieur Le Maire souligne que faire l'acquisition de ces deux parcelles permettrait à la Commune :

D'une part de désenclaver la parcelle B1599, en effet cette parcelle sommairement aménagée en terrain de Foot est régulièrement utilisée par les enseignantes de l'école communale afin de dispenser les cours d'éducation sportives à leurs élèves mais également par les habitants pour s'adonner au foot.

D'autre part l'accès actuel à ce terrain se fait par des escaliers sous les logements communaux qui ne sont pas très praticables et difficiles à réaménager.

Ajouter ces parcelles au patrimoine Communal favoriserait la réalisation d'un passage plus adéquat à la fois pour les usagers mais aussi pour le service technique réalisant l'entretien de la parcelle B1599 et des parcelles B202 et B201.

La vente se fera par Acte en la Forme Administrative (cf les Délibérations N° 4 et N° 3 du 18 mai 2021) tous les frais seront supportés par La Commune.

Après avoir débattu, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** à l'unanimité l'acquisition des deux Parcelles B 185 de 1480m<sup>2</sup> et B 1598 de 520m<sup>2</sup> au prix de 2€ le m<sup>2</sup> soit pour un montant de 4000€ ;

**DIT** que l'acte sera rédigé en la Forme Administrative par les services du SISPEC,

**AUTORISE** Le Maire à signer tous les documents et actes à venir dans le cadre des lois en vigueur, pour la passation des actes en la Forme Administrative ;

**COMMUNE DE LES ASSIONS**  
**SEANCE DU 4 AVRIL 2023**

**AUTORISE** Le 1<sup>er</sup> adjoint M. Pierre THIBON à représenter la Commune de LES ASSIONS dans les actes reçus et authentifiés par Le Maire en la Forme Administrative et tous les documents se rapportant à cette acquisition.

Délibération 8

**AUTORISATION AU MAIRE DE SOLLICITER UNE SUBVENTION « ATOUT RURALITE » AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LA REALISATION D'UNE PLATE FORME MULTI SPORTS TYPE CITY PARC.**

Monsieur Le Maire rappelle l'approbation par le Conseil Municipal lors de la séance du 21 mars 2022 de la création : D'une Plateforme Multi Sports type « City Park » :

Celle-ci sera utilisée par l'école et la Commune mais elle sera aussi ouverte au public.

Le coût prévisionnel est de :                    53 198€HT

Réparti comme suit Terrassement :                    18 648€ HT

Parc Multi Sports type « City Park »    34 550€ HT

Recettes :

DETR /DSIL 2022 20% :                    10 639,50€

AUTOFINANCEMENT 20%                    10 639,50€

ATOUT RURALITE                    31 919,00€

Pour mener à bien cette réalisation, Monsieur Le Maire propose de solliciter le soutien du DEPARTEMENT « Atout Ruralité »

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

**AUTORISE** Le Maire à :

**SOLLICITER** le soutien du DEPARTEMENT « Atout Ruralité »

**SIGNER** toutes les pièces nécessaires à cette opération.